



LIVRET D'ACCUEIL



SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE
ET MÉDECINE PÉNITENTIAIRE

UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE (UMJ)



PÔLE SANTÉ PUBLIQUE

BIENVENUE

AU CHU DE RENNES

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé plainte pour vous ou votre enfant ou un signalement judiciaire a été effectué car des professionnels s'inquiètent quant à d'éventuelles violences subies. L'enquêteur de police ou de gendarmerie vous a demandé votre accord pour que vous ou votre enfant soyez examiné(e) par un médecin légiste. Il vous a demandé de vous rendre à l'unité médico-judiciaire (UMJ).

Ce guide a pour objectifs de vous expliquer la raison de votre présence dans le service, les objectifs et les modalités de la consultation de médecine légale et de vous présenter l'aide variée qui peut vous être offerte.



LA CONSULTATION EN MÉDECINE LÉGALE

1.1 LE CONTEXTE DE CONSULTATION

Vous ou votre enfant avez été victime de violences et une procédure pénale est engagée. Le magistrat ou l'enquêteur établit une réquisition judiciaire qui prévoit un examen médical.

Le médecin légiste constate les éventuelles blessures – qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles – et évalue les potentielles conséquences de ces violences sur votre santé physique et psychique. Il étudie la compatibilité médico-légale avec les faits rapportés et détermine l'incapacité totale de travail (ITT) qui contribue à l'évaluation de la gravité des faits et à leur qualification. À l'issue de la consultation, un rapport est adressé à l'enquêteur en charge du dossier. Il est possible de lui demander une copie du rapport.

1.2 L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

Une aide globale et gratuite vous est proposée au sein du service. À votre demande ou sur proposition du médecin, il vous est possible de rencontrer :

- un(e) avocat(e) du Barreau de Rennes ;
- un(e) juriste (France Victimes 35 - SOS Victimes) ;
- un(e) assistant(e) social(e) ;
- un(e) psychologue.

Si vous ressentez le besoin de parler davantage de ce qui vous est arrivé, n'hésitez pas à le faire savoir au médecin afin de prévoir une consultation psychologique.

Si vous avez des difficultés familiales, administratives ou encore d'accès à l'information, vous pouvez également demander à échanger avec l'assistant(e) social(e) qui vous guidera, en fonction des problématiques rencontrées.

La rencontre avec un(e) avocat(e) ou un(e) juriste ne vous engage à rien. Il s'agit d'un temps d'échange et d'informations.

MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE

2.1 LE RÔLE DU MÉDECIN LÉGISTE

Le médecin légiste intervient à la demande de la Justice pour répondre aux questions qu'elle se pose au cours d'une procédure pénale. Les autorités judiciaires font appel à lui car il est le spécialiste des violences, quelle qu'en soit la forme. Ces violences peuvent être volontaires (physiques, psychologiques, sexuelles...) ou involontaires (accident de la voie publique, accident du travail...). Lorsque cette violence conduit au décès d'une victime, on fait appel à la compétence thanatologique (autopsie) du médecin légiste.



2.2 VOTRE PARCOURS AU SEIN DU SERVICE

Des secrétaires vous accueillent et sont disponibles pour répondre à vos questions sur votre parcours lors de votre venue dans le service.

Un(e) médecin légiste procède à votre examen et vous oriente pour la suite de votre prise en charge.

Un(e) psychologue vous accueille pour trois séances dans un cadre neutre, confidentiel et bienveillant. Il ou elle vous propose une écoute afin de vous aider à comprendre et à surmonter les difficultés que vous pouvez rencontrer.

Un(e) avocat pourra vous donner des explications sur la procédure, vos droits et démarches, vous assister en cas de constitution de partie civile et vous conseiller au mieux pour l'indemnisation de vos préjudices.

Un(e) juriste vous propose un accompagnement juridique tout le long de la procédure (suivi de plainte, aide dans les démarches judiciaires, présence au tribunal pour accompagner les victimes, évaluation du danger à la demande d'un magistrat...) ainsi qu'un soutien psychologique au sein de l'association (France Victimes 35 - SOS Victimes).

Un(e) assistant(e) social(e) vous apporte soutien et accompagnement dans chacune de vos démarches liées aux violences subies : évaluation de vos droits, soutien à la parentalité et orientation vers les structures spécialisées, aide éducative, procédure de séparation, projet de changement de lieu de vie, soutien financier pour accompagnement psychologique...



INFORMATIONS PRATIQUES

3.1 HORAIRES DE CONSULTATION DES DIFFÉRENTS PROFESSIONNELS

- **Médecin légiste** : du lundi au vendredi de 9 h à 18 h. Possibilité d'examen en urgence à la demande de la Justice
- **Psychologue** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- **Avocat(e)** : les mardi et vendredi de 14 h à 17 h
- **Juriste France Victimes 35 - SOS Victimes** : le mardi de 9 h à 12 h
- **Assistant(e) social(e)** : les lundi, mercredi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 ; le mardi de 9 h 30 à 12 h 30

3.2 MES RENDEZ-VOUS

Le professionnel :

Le/..... /..... à h

Le professionnel :

Le/..... /..... à h

Le professionnel :

Le/..... /..... à h

Le professionnel :

Le/..... /..... à h

Le professionnel :

Le/..... /..... à h

Le professionnel :

Le/..... /..... à h

Le professionnel :

Le/..... /..... à h



PÔLE SANTÉ PUBLIQUE

SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE ET MÉDECINE PÉNITENTIAIRE
UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE



HÔPITAL PONTCHAILLOU
PAVILLON AUGUSTE AMBROISE TARDIEU (BÂTIMENT 51)

2, rue Henri Le Guilloux • 35033 Rennes cedex 9



Tél. 02 99 28 24 28



Accès entre le bâtiment 55 et le centre cardio-pulmonaire,
à proximité de la station de métro Pontchaillou.